



Département de l'Oise

**Ville de Bury**  
(60250)

**DELIBERATION**

**2023-04**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023**

Membres : 23  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 04      Voix délibératives totales : 23

**OBJET : Revalorisation du loyer du Pôle médical de Bury**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 23 décembre deux mille vingt deux, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

**PRÉSENTS :**

M. David BELVAL, Maire, M. Réginald THEROUDE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Karen DYS.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Christian MOUREY donne pouvoir à M. Cyril GOULARD.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Générales ;

**Vu** la délibération 2019-23 du 13 juin 2019 autorisant monsieur le Maire à proposer à la location les locaux du Pôle santé à hauteur de 14 € le mètre carré. ;

**Considérant** qu'à ce jour, il apparait que le montant du loyer fixé en 2019 n'est pas en adéquation avec la volonté de la commune de couvrir à minima ses frais fixes concernant le financement du pôle.

**À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Valide** l'augmentation du loyer à 15 € le mètre carré hors charge pour toute demande de location faite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant le Pôle médical situé au 262 rue Herminie à Bury.

**Article 2 : Dit** que ce loyer sera révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'Indice de référence des loyers.

**Article 3 : Autorise** monsieur le Maire à signer les nouveaux baux de location à usage professionnel des locaux du Pôle de santé sur cette base et tous documents nécessaires.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 5 janvier 2023



Le Maire,

David BELVAL